

Teckeraie dite de Pessaré

Situation : à 300 m. de la route de Pessaré à Siou à cheval sur le marigot Kandé.

Surface : 1 ha. 73 a. 17 ca.

Teckeraie dite de Siou

Situation : A 1 km. de la route de Pessaré à Siou rive droite du marigot Siou.

Surface : 1 ha. 40 a. 56 ca.

Teckeraie dite de Ténégua.

Situation : route de Siou à Ténégua à l'ouest du campement de Ténégua.

Surface : 0 ha. 78 a. 43 ca.

Teckeraie dite de Niamtougou-Baga

Situation : route de Niamtougou à Défalé à 4 kms. au nord de Niamtougou.

Surface : 1 ha. 77 a. 08 ca.

Teckeraie dite de Défalé

Situation : route de Niamtougou à Défalé à 9 kms. de Niamtougou côté gauche.

Surface : 0 ha. 85 a. 12 ca.

Teckeraie dite de Niamtougou Kouka

Situation : route de Niamtougou à Défalé à 1 km. au nord du marché de Niamtougou.

Surface : 1 ha. 13 a. 90 ca.

Teckeraie dite de Niamtougou-Yaka

Situation : Dans le village de Yaka à 3 kms. à l'est du marché de Niamtougou.

Surface : 1 ha. 24 a. 41 ca.

ART. 2. — La répression des infractions aux prescriptions du présent arrêté s'effectuera conformément aux dispositions du titre 5 du décret du 5 février 1938.

ART. 3. — Le Commandant du cercle de Lama-Kara et le chef du service des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 septembre 1950.

Y. DIOO.

ARRETE N° 781-50/EF. du 28 septembre 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du Territoire au Togo;

Vu le procès-verbal de la Commission de classement en date du 24 août 1950 nommée par décision n° 646/D/AE/EF, du 19 août 1950;

Après avis du Receveur des Domaines;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont constituées en périmètre de reboisement les plantations forestières administratives de la subdivision de Bassari définies ainsi qu'il suit :

Teckeraie dite de Bassari-Kama

Situation : route de Sokodé à Bassari côté gauche rive droite de la rivière Kama et à 3 kms. au sud de Bassari.

Surface : 4 ha. 83 a. 26 ca.

Teckeraie dite de Bassari-Aviation.

Situation : route de Bassari à Kabou côté droit et à 3 kms. au nord de Bassari.

Surface : 37 ha. 14 a.

Teckeraie dite de Kabou

Situation : route de Bassari à Nawaré immédiatement au nord-ouest du campement administratif de Kabou à droite et à gauche de la route.

Surface : 44 ha. 06 a.

Teckeraie dite de Nawaré

Situation : Angle formé par les routes de Nawaré à Ouérin-Kouka et Nawaré à Bapuré lieu dit camp militaire.

Surface : 6 ha. 16 a. 61 ca.

Teckeraie dite de Ouérin-Kouka

Situation : route de Nawaré à Kidjaboun côté gauche au sud du dispensaire de Ouérin-Kouka.

Surface : 5 ha. 88 a. 93 ca.

Teckeraie dite de Kidjaboun

Situation : Angle formé par les routes de Kidjaboun à Katchamba et Kidjaboun à Nandouta à droite et à gauche des deux routes.

Surface : 13 ha. 32 a. 87 ca.

Teckeraie dite de Katchamba

Situation : route de Kidjaboun à la rivière Kara, deux parcelles : une à droite et une à gauche de la route.

Surface : 7 ha. 10 a. 82 ca.

Teckeraie dite de Bitjabé n° 1.

Situation : route de Bassari à Bitjabé côtés droit et gauche au sud-est et à 3 kms. de Bitjabé

Surface : 6 ha. 23 a. 64 ca.

Teckeraie dite de Bitjabé n° 2

Situation : route de Bitjabé à Bangéli au nord-est et à 190 m. de Bitjabé

Surface : 0 ha. 74 a. 95 ca.

Teckeraie dite de Dimouri

Situation : Piste de Bassari à Dimouri à 500 m. et à l'ouest de Dimouri

Surface : 5 ha. 05 a. 59 ca.

Teckeraie dite de Bangéli-campement avec parcelle de Peltophorum

Situation : route de Bangéli à Bitjabé à 500 m. au sud du campement administratif de Bangéli
Surface : 5 ha. 44 a. 66 cas.

Teckeraie dite de Bangéli-campement avec parcelle de Cassia Siamea.

Situation : route de Bangéli à Bitjabé entre le campement administratif et le marché de Bangéli
Surface : 1 ha. 98 a. 36 cas.

Teckeraie dite de Bangéli n° 1

Situation : route de Bangéli à Nawaré — côté gauche au nord et à 50 m. du campement administratif de Bangéli.
Surface : 9 ha. 31 a. 71 cas.

Teckeraie dite de Bangéli n° 2

Situation : route de Bangéli à Nawaré côté droit, à l'ouest du quartier Zongo de Bangéli.
Surface : 2 ha. 65 a. 20 cas.

Teckeraie dite de Bangéli n° 3

Situation : route de Bangéli à Nawaré côté droit, à 700 m. et au nord du campement administratif de Bangéli.
Surface : 7 ha. 91 a. 53 cas.

Teckeraie dite de Bangéli n° 4

Situation : route de Bangéli à Nawaré côté gauche, à 650 m. au nord du campement administratif de Bangéli.
Surface : 0 ha. 16 a. 11 ca.

Teckeraie dite de Bangéli n° 5

Situation : route de Bangéli à Nawaré côté droit, à 1.000 m. et au nord du campement administratif de Bangéli.
Surface : 10 ha. 46 a. 47 ca.

Teckeraie dite de Bapuré-Marché.

Situation : route Bangéli à Bapuré — marché de Bapuré.
Surface : 0 ha. 76 a. 46 ca.

Teckeraie dite de Bapuré-Campement

Situation : route de Bapuré à Nandouta — côtés droit et gauche et au sud du campement administratif de Bapuré.
Surface : 2 ha. 65 a. 18 ca.

Teckeraie dite de Iboubou

Situation : route de Nawaré à Kandjock
Surface : 0 ha. 28 a. 35 ca.

Teckeraie dite de Ouérin-Kouka

Situation : route de Ouérin-Kouka à Kidjaboun côté droit, à 200 m. au nord-ouest du marché de Ouérin-Kouka.
Surface : 17 ha. 57 a. 06 ca.

Teckeraie dite de Kabou — camp des gardes

Situation : piste de Kabou à Pessidé à 200 m. au nord-est de Kabou.
Surface : 2 ha. 34 a. 05 ca.

Teckeraie dite de Kabou avec parcelle de Cassia Siamea

Situation : route de Kabou à Bassari côté droit à 150 m. au sud de Kabou.
Surface : 1 ha. 44 a. 21 ca.

Teckeraie dite de Kabou

Situation : route de Kabou à Nawaré côté gauche et à 1 km. 500 au nord-ouest de Kabou.
Surface : 32 ha. 81 a. 09 ca.

Teckeraie dite de Namon

Situation : angle formé par les routes de Namon à Koutiérou et de Namon à Ouérin-Kouka au nord du campement administratif de Namon.
Surface : 1 ha. 45 a. 32 ca.

Teckeraie dite de Koutiérou-campement

Situation : route de Koutiérou à Namon au campement de Koutiérou.
*Surface : 2 ha. 65 a. 14 ca.

Teckeraie dite de Tiatiaminadé

Situation : piste de Tiatiaminadé à Kabou à 800 m. à l'ouest de Tiatiaminadé au lieu dit Fô-Kama.
Surface : 12 ha. 83 a. 39 ca.

Teckeraie dite de Niaouta-Malfacassa.

Situation : Piste de Niaouta à Malfacassa au sud du village de Niaouta.
Surface : 2 ha. 42 a. 40 cas.

Teckeraie dite de Bassari

Situation : route de Bassari à Sokodé côtés droit et gauche rive droite rivière Natjandé et à 1 km. au sud-est de Bassari.
Surface : 133 ha. 25 a

ART. 2. — La répression des infractions aux prescriptions du présent arrêté s'effectuera conformément aux dispositions du titre 5 du décret du 5 février 1938.

ART. 3. — Le commandant du Cercle de Sokodé et le chef du service des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 septembre 1950.

Y. DIOO.